



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16
Fax 02 554 43 56
ssgpi.helpdesk@police.be

Numéro d'émission SSGPI-ID 167851-2008
Date d'émission 14-11-2008
Degré de classification PUBLIC

Destinataires Chefs de Corps de la police locale
DGS et DGS/DSP-C

Copie CPPL
DGSP

OBJET **Nouveau statut CALog : pondération de fonction du niveau A**
Conséquences statutaires
Procédures - ERRATUM

Références

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPOL), *M.B.* 31-03-2001;
2. Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), *M.B.* 05-01-1999;
3. Arrêté royal du 23 mars 2007 portant modification de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *M.B.* 30-03-2007;
4. Circulaire GPI 60 du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police, *M.B.* 29-06-2007;
5. Brochure d'information 'Nouveau statut CALog' éditée par DGS/DSJ de mars 2007 (www.hrpol.be);
6. Arrêté ministériel du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police, *M.B.* 29-06-2007.
7. Note SSGPI-ID 167851-2008 du 20-10-2008 (www.ssgpi.be).

Suite à une interpellation du Secrétariat Administratif et Technique du SPF Intérieur, il nous est demandé d'apporter un correctif à notre note du 20-10-2008 (cfr. réf. 7).

Si les principes dans le cadre de la mise en œuvre de la pondération des fonctions de niveau A restent applicables, à savoir la modification du cadre ainsi que son approbation par les autorités de tutelle provinciale et régionale, seule la délibération du conseil de police/conseil communal qui attribue une classe de fonction et une échelle de traitement aux membres du personnel du niveau A de votre zone de police devra être transmise au SSGPI pour exécution.

La délibération du conseil de police/conseil communal relative à la modification du cadre du personnel et son approbation par les autorités de tutelle ne devront pas faire l'objet d'un envoi, pour information, à nos services.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le contactcenter du SSGPI au numéro suivant 02 55 44 316 ou par mail ssgpi.helpdesk@police.be.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Robert ELSEN
Directeur – Chef de service SSGPI f.f.